

SEANCE DU 20 JUILLET 2010

L' an deux mil dix, le vingt juillet, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PERE s'est réuni, à la Mairie, à 20 heures, sous la présidence de M. GUYOT Maire.

Étaient présents : Mmes CARREZ ARMENGAUD / LEYNIAC / FRESNE

Nombre de membres du CM
en exercice : 11

MM. GARNIER / DESPINEY / GAUCHE / SALIGOT / RAFFENEAU / BEAUCLAIR

Qui ont pris part à la délibération
10

Absent excusé: M.DUPONT donne pouvoir à M. GUYOT

Date de la convocation :
13 JUILLET 2010

Secrétaire élu : M. GARNIER

Après lecture du procès-verbal de la dernière réunion, celui-ci est adopté à l'unanimité.

BILAN FINANCIER DE L'ÉCOLE ET DE LA CANTINE ANNÉE 2009

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan financier de l'année 2009 se rapportant à l'école et à la cantine scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- accepte les décomptes
- charge le maire d'adresser les décomptes aux maires des communes du regroupement pédagogique (Asquins, Domecy sur le Vault, Fontenay près Vézelay, Tharoiseau) ainsi que Pierre-Perthuis et Foissy-Les-Vézelay ; et d'établir les titres correspondants.

PRIX DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant le décret n° 2000.672 du 19 juillet 2000 le prix de la restauration fournie aux élèves est désormais fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de fixer le prix du repas des enfants scolarisés à l'école de SAINT PERE à **3.20 €** à compter du 1^{er} septembre 2010.
- charge le Maire de faire le nécessaire.

EMPLOI A LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire rappelle que l'école fonctionne en regroupement pédagogique concentré. A ce titre, elle reçoit dans les locaux appartenant à la Collectivité, les enfants des communes de ASQUINS, DOMECY SUR LE VAULT, FONTENAY PRES VEZELAY et THAROISEAU.

Afin de faire face aux exigences modernes nécessaires à une bonne éducation, il est envisagé entre les cinq Collectivités de réaliser un SIVOSC permettant de mutualiser et d'optimiser les moyens.

Considérant qu'à ce jour, aucune décision définitive n'a encore été prise,

Considérant que la cantine scolaire fait partie intégrante de la réflexion envisagée,

Considérant que le poste occupé par la personne en charge de la restauration et la surveillance des enfants comprend également des tâches qui ne concernent pas la cantine et l'école,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal avec 10 voix pour et une abstention

- décide d'employer une personne dans le cadre d'un contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011, temps nécessaire aux Communes pour finaliser leurs intentions.
- confirme que cette personne sera rémunérée selon le grade des Adjointes techniques territoriales 2^{ème} classe, échelle 3, 4^{ème} échelon, IB 303 IM 295
- le temps de travail est maintenu à 32 heures par semaine
- charge le Maire d'établir le contrat de travail et de signer tous les documents nécessaires.

DECLARATIONS DES INSTALLATIONS DE FRANCE TELECOM - ANNEE 2010

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 3 du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier prévoit que France Télécom doit déclarer aux autorités gestionnaires du domaine public les installations établies. La redevance doit être facturée par la Collectivité.

Sur la commune, existent :

16 km 92 d'artère (utilisation du sous-sol 12 Km 126, artère aérienne : 4 km 794)

3 m² d'emprise au sol (dont 2 cabines).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- fixe le calcul de la redevance de la façon suivante :

| | DECL. AU 31.12.09 DUE AU 01.01.10 |
|---------------------------------|--|
| km artère aérienne | 47.38 € x 4.794 km = 227.14 € |
| km artère en sous-sol | 35.53 € x 12.126 km = 430.84€ |
| m ² d'emprise au sol | 23.69 € x 3 = 71.07 € |
| Total | 729.05 € |

- charge le Maire d'établir les titres correspondants.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - ANNEE 2010

Le Maire expose que la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à verser aux communes a connu une évolution et désormais, c'est la population totale qui sert de base au calcul de la redevance. Le montant se voit aussi appliquer la règle de l'arrondi. Il propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum soit 180.12 € arrondi à 180.00 € pour l'année 2010.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et fixe le montant à 180.00 €

- charge le Maire de faire le nécessaire.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- modifie le budget de la façon suivante :

| Fonctionnement | | Investissement | |
|-----------------------|----------|-----------------------|------------------|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 61522 - 6 000.00 € | | 1641 + 6 000,00€ | 021 + 6 000,00 € |
| 023 + 6 000.00 € | | | |

- charge le Maire de faire le nécessaire.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- modifie le budget de la façon suivante :

| Fonctionnement | | Investissement | |
|-----------------------|-------------------|-----------------------|----------|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 6811 + 60.00 € | Excédent -60.00 € | | |
| | | | |

- charge le Maire de faire le nécessaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT ADT – YONNE RESERVATION GROUPES SITE ET MUSEE

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de YONNE RESERVATION de l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne qui propose d'intégrer dans leurs programmes le passage de groupes au Site Archéologique des Fontaines Salées et au Musée. Leur commission est de 10 % sur les entrées.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- donne son accord pour que le Site et le Musée soient commercialisés et intégrés dans le programme de l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne – Yonne Réservation pour les groupes pour l'année 2011
- s'engage à accorder une commission de 10 % sur le prix d'entrée
- s'engage à accorder au groupe une gratuité pour 20 personnes payantes
- s'engage à prévenir l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne avant toute annulation d'option
- charge le Maire de signer la convention et de faire le nécessaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME AUXERROIS GROUPES SITE ET MUSEE – ANNEE 2011

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de l'Office de Tourisme de l'Auxerrois qui propose d'intégrer dans leurs programmes le passage de groupes au Site Archéologique des Fontaines Salées et au Musée.

Ses missions sont :

- la réalisation de la brochure groupes
- la diffusion de la brochure par mailing sur les salons professionnels
- le travail administratif (relances téléphoniques, facturation, réservation, secrétariat ..

La Collectivité s'engage à accorder 1 gratuité pour 20 personnes payantes et 2 pour 50 personnes ainsi que la gratuité pour le guide de l'Office de Tourisme lors de la mise à disposition d'un guide conférencier à la journée.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- donne son accord pour que les Site et Musée soient intégrés dans le programme groupe de l'Office de Tourisme de l'Auxerrois pour l'année 2011
- s'engage à accorder les gratuités citées ci-dessus
- charge le Maire de signer la convention et de faire le nécessaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RADYONNE SITE ET MUSEE

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une proposition de convention de partenariat avec la radio RADYONNE qui propose un échange de billets du site des Fontaines Salées et du musée contre un jeux à l'antenne permettant de faire gagner ces places. Les questions du jeux auront attrait au site des Fontaines Salées. La proposition concerne 2 entrées par semaine et ce, jusqu'au 31 aout 2010.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- donne son accord pour que soit donné des billets d'entrée des Fontaines Salées et du Musée en contrepartie d'un jeux à l'antenne de RADYONNE permettant de faire gagner ces places
- s'engage à fournir 2 entrées par semaine
- charge le Maire de signer la convention et de faire le nécessaire.

ANIMATION THEMATIQUE SPORT

Le Maire informe le Conseil Municipal que les élus du territoire du Pays Avallonnais ont souhaité, suite à l'évaluation de la démarche Pays 2000-2006, mettre en place de nouvelles modalités de partenariat concernant les animations thématiques entre les collectivités locales et les associations. Ils proposent un partenariat entre la Collectivité et l'Office des Sports d'Avallon et de l'Avallonnais qui propose différentes missions relatives à l'animation sport.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- donne son accord pour souscrire une convention de partenariat 2010 pour l'animation Sport du territoire du Pays Avallonnais avec l'Association ODSAA
- prend note que la participation est de 0.24 € par habitant
- charge le Maire de signer la dite convention et d'en aviser le Président du CDPA.

TRAVERSÉE DE SAINT PERE

le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de mettre en place une étude pour l'aménagement des trottoirs de la traversée du bourg par la D957 par délibération en date du 19 octobre 2009. Une nouvelle version du programme constituant la synthèse de données relatives aux priorités et objectifs a été établie en collaboration avec la DDT dans le cadre de la mission ATESAT. Après lecture du document, le Conseil Municipal souhaite que soit précisé que la première tranche de travaux concernera la rue du Pont.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- après modification, approuve le programme constituant la synthèse des données relatives aux priorités et objectifs
- donne son accord pour que soit lancé le marché à procédure adaptée pour la recherche d'un maître d'œuvre
- charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires

PROJET DE PPRI SUR LA COMMUNE DE SAINT PERE

Le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet d'élaboration du PPR de la Vallée de la Cure par les services de l'État en concertation avec les collectivités. Le PPR (Plan de Prévention des Risques) est un outil réglementaire visant à limiter les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles telles que les inondations (PPRI). La décision de prescrire un PPR découle de l'existence d'un risque connu et de la probabilité qu'un événement provoque des victimes et des dommages. Les objectifs d'un PPRI visent à interdire définitivement, dans les zones inondables, l'extension urbaine ou tout aménagement susceptible de compromettre la sécurité des personnes et des biens.

Le Maire présente le projet de la carte de zonage pour Saint Père et fait état du très fort impact de celui-ci sur la commune. Il rappelle que le village subit des inondations depuis son origine et que les constructions ont été adaptées dans ce sens avec l'installation de maisons à étage. Les 2 principales zones de conflit avec le zonage du PPR tel que présenté concerne le camping municipal et la salle des fêtes. Ils sont situés en aléa fort et donc en zonage rouge (hauteur d'eau de 1,5m à 2m en cas de crue). Le règlement interdirait donc toute extension hors aménagement intérieur. C'est une condamnation à terme du terrain de camping et de sa salle. Le Maire rappelle qu'un Plan Communal de Sauvegarde et un cahier de prescriptions ont été adoptés afin que tout soit mis en œuvre pour que la sécurité des usagers soit préservée. Le Conseil Municipal donne son accord pour que le Maire notifie aux services de l'État leur opposition à certains points du projet de PPRI.

LITIGE FONTETTE

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'il a été saisi par un administré au sujet d'un litige cadastral impliquant la commune de Saint Père et concernant la possible annexion de « pieds levés » par un propriétaire et le démontage d'un muret. Les parcelles concernées ont été remembrées et appartiennent dorénavant à 2 sections différentes. Après discussion du conseil municipal, il convient dès

lors de contacter les services du cadastre d'Auxerre afin de déterminer s'il existe ou non ces droits d'usages. Dans l'affirmative, le conseil municipal demande au maire que soient rétablis les « pieds levés » et le muret.

GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'un certain nombre de parents d'élèves ont émis le souhait de voir la création d'une garderie périscolaire fonctionnant le matin et le soir. Cette question avait déjà été évoquée lors du conseil municipal en date du 19 octobre 2009. Il présente différentes simulations sur le coût engendré selon les amplitudes horaires choisies et rappelle qu'une participation financière par différents organismes est envisageable s'il y a une aide aux devoirs ou des ateliers pédagogiques.

Il conviendrait maintenant d'explorer chacune des solutions pouvant aboutir à la création de ce service à moindre coût : participation d'associations locales, participation des parents ...

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- donne un accord de principe à la création d'une garderie périscolaire
- charge le maire d'entreprendre les démarches nécessaires et d'étudier les incidences financières pour les collectivités et les parents éventuellement.

NAVETTE TOURISTIQUE

Le Maire rappelle qu'à partir du 1er juillet 2010, une navette touristique a été mise en place sur l'initiative des offices de tourisme de Vézelay et d'Avallon grâce au financement des communautés de communes du vézélien, de l'avallonnais, de l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne et du Conseil Régional. Le trajet qui va d'Avallon à Vézelay et de Vézelay à Avallon est agrémenté d'un commentaire audio pour permettre aux voyageurs de découvrir notre région. Ce service est payant 4 € le trajet. Un arrêt est prévu à Saint Père et à Pontaubert. Ce service est à l'essai et ne sera pas reconduit si le résultat n'est pas concluant. Le Communauté de Commune du Vézélien demande une participation de la Commune de Saint Père d'environ 500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- accepte la participation financière de la Commune d'environ 500 €
- charge le Maire de faire le nécessaire

AFFAIRES DIVERSES :

Résidence Adaptée : le Maire présente les plans du projet de résidence adaptée mené par Domanys. Un conseiller s'étonne des dimensions des fenêtres non proportionnelles à l'ensemble.

Rencontres Musicales de Vézelay : Le Maire propose avec l'accord de M. Rastier que soit organisé de 14h à 16h par la Commune l'animation précédant le concert prévu le samedi 21 août à l'Église Notre Dame de Saint Père. Un conseiller se charge de cette tâche.

Festivités : Le 1er adjoint et président du Foyer d'Éducation Populaire fait le point sur l'animation du 10 juillet. Il rappelle que la fête patronale aura lieu le 31 juillet et le vide grenier le 1er août. La fête de la Moisson fêtera cette année ses 30 ans et se déroulera pour cette occasion sur 2 jours, avec dès le samedi 7 août à 20 h, un spectacle folklorique gratuit. Le lendemain, les festivités se dérouleront dès 10h.

Le Maire quitte la séance à 22h35 pour régler une affaire urgente. La présidence est assurée par M. DESPINEY, 1er adjoint.

Poubelles : Un conseiller rappelle que les bacs à ordures ménagères disposés à Fontette ne sont pas utilisés à bon escient et débordent fréquemment. Outre la pollution visuelle, cela pose un problème de salubrité. Il est urgent de trouver une solution.

Pavés : Un conseiller demande que soient retirés les pavés de la bande de ralentissement à l'entrée de Fontette en direction de Saint Père comme cela a été fait dans le bas du hameau. Le bruit généré par ces pavés est insupportable pour les riverains.

Traitement des mauvaises herbes : Un conseiller demande que les agents communaux ne fassent pas de traitement pesticide les jours où il y a du vent et de s'assurer que les produits ne se disséminent pas chez les particuliers.

La séance est levée à 22h50